

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille quinze, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
 Mme DUFOUR Claudine
 M DUPRE Bruno
 Mme HARANG Brigitte
 M SOBALAK Marc
 M HALLOUIN Jean Yves
 Mme CHAMPDAVOINE Véronique
 Mme SOYER Laurence
 M FOURMONT Thierry
 M ROUSSEAU Jacky
 M HASLE Nicolas
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 Mme GARNIER Annette
 Mme ARRUGA Béatrice
 Mme CAFFIN Marie France

Communauté Beauce et Forêt

M BOUVIER Jacques

Communauté du Vendômois Rural

M RIOTTEAU Eric
 M CHEVALLIER Patrick
 M GARILLON Alain
 M JOUSSARD Corinne
 M GAUTHIER Jean Claude
 M BRETON Patrice
 M COSME Thierry
 Mme CHOUTEAU Monique
 Mme PICHARD Catherine

Hors communautés

EPUISAY : M PREVOST Gary
 FORTAN : Mme BECKER Patricia

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
 Mme COURTOT Isabelle
 M VINSOT Gérard
 M DEFREMONT Marcel
 M CHIRON Patrick
 M TERQUIS Alain
 M JANSSEN Nicolas
 M TISON Hervé

Communauté Beauce & Gâtine

M HARDY Jean Paul
 M BURGEOT Jean Luc
 M CLAMENS Jean Paul
 M COURTIN Mickaël
 Mme GAST Nathalie
 M LEROI Pascal
 Mme PROVENDIER Catherine
 M BONNET Claude
 M BERNARD Thierry
 M LEPISSIER Pascal
 Mme FOUCHER MAUPETIT Claire
 Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle

Ayant donné pouvoir :

Mme FRANCOIS Annie Claude ayant donné pouvoir à
 M. HASLE Nicolas

Etaient absents :

Communauté du Pays de Vendôme

M FICHEPAIN Robert
 M ROUSSELET Benoît (excusé)
 M BLUET Jacky
 M GARDRAT Benoît (excusé)
 M DIARD Frédéric (excusé)

Communauté du Vendômois Rural

M PIGOREAU Albert
 M BARDIN Pascal

Communauté Beauce et Forêt

M D'ORSO Joseph

Communauté Beauce Gâtine

M GABILLAUD Nicolas
 M CALLUT Jérôme
 M DESSAY Eric

Communauté du Perche Haut Vendômois

M VRAIN Mathieu
 Mme BRIQUET Magalie
 Mme LEGRET Noëlle (excusée)
 Mme VASSAUX Régine

Assistaient également :

M REBOURS Jean Pierre, membre suppléant

Procès-verbal

Thierry BOULAY précise qu'il y a lieu d'inscrire un rapport complémentaire à notre ordre du jour, et que les rapports IV, V, VI et X font l'objet de modification. Il demande à l'assemblée son accord pour que le rapport complémentaire et les rapports modificatifs soient examinés.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération M. Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès verbal (annexe 01)

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 21 janvier 2015 a été adressé avec le rapport du présent Comité. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III. Reprise résultats 2014 et affectation des résultats de fonctionnement 2014 (Annexe 02)

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2014 établi par la Trésorerie, (annexe jointe)

Vu l'état des résultats de l'exercice 2014 calculé par nos services,

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 798 633.57
EXCEDENT INVESTISSEMENT	660 015.15
	4 458 648.72
RESTE A REALISER DEPENSES	- 39 549.02
RESTE A REALISER RECETTES	0.00
	4 419 189.70
AFFECTATION COMPTE 1068	0,00
REPRISE LIGNE 002	3 798 633.57

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2014 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) soit : 3 798 633,57 €uros.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV. Vote du budget primitif 2015 (Annexe 03)

Le Président présente le projet de budget primitif 2015 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 21 janvier 2015.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2014, à :

- en fonctionnement : 8 560 429.57 €
- en investissement : 2 634 655.15 €

Laurence SOYER présente le budget et commente les différents graphes de ce budget.

Thierry BOULAY précise que l'ADEME estime les coûts opérationnels pour une structure de même type que notre syndicat à 84,00 € en 2010, et 89,00 € en 2012.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. TEOM - Vote des coefficients applicables sur les zones de perception

Lors du comité du 1^{er} octobre 2014 le Président a rappelé que le syndicat VALDEM avait instauré la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2003 sur tout le territoire du syndicat.

Le Président a également évoqué le dispositif de lissage des taux permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ayant institué la TEOM, de voter à titre dérogatoire des taux de taxe différents par commune ou groupe de communes.

Notre syndicat ayant institué la taxe au 1^{er} janvier 2003 conservait de manière exclusive cette faculté.

Afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation, le comité syndical avait décidé en 2004 de mettre en œuvre ce dispositif dérogatoire pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005, puis de prolonger à 10 ans. Ce dispositif dérogatoire arrive à son terme, et l'unification doit être effective au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le comité syndical a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2015 trois zones sur lesquelles le taux unique de TEOM sera modulé en fonction de coefficients :

Commune de Vendôme	Collecte spécifique
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	Collecte en habitat dense
Autres communes du territoire	

Il convient de déterminer les coefficients applicables pour chaque zone, et il vous est proposé de définir sur les zones les coefficients suivants :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,00

Thierry BOULAY précise que ce dispositif modifie les règles de mutualisation qui prédominaient dans nos précédentes décisions. Il déplore que les collectivités ne puissent pas décider de leur mode de facturation.

Geneviève GUILLOU- HERPIN : les coefficients peuvent-ils être différents l'an prochain et les années à venir ?

Thierry BOULAY : Effectivement pour un objectif de maintien dans la répartition de TEOM nous pourrions avoir l'obligation de modifier les coefficients.

En effet on constate que l'évolution des bases sur un territoire modifie l'ensemble des calculs, et que le rythme d'évolution de chaque commune est un élément important.

Geneviève GUILLOU- HERPIN : Y a-t-il des changements importants dans la répartition ? Lesquels ?

Thierry BOULAY : On n'opère plus les calculs sur les mêmes bases qu'antérieurement et cela bouleverse les participations sollicitées. Pour 2015 sur notre syndicat comme je vous l'avez précisé lors du comité du 1^{er} octobre, le coût/habitant s'élèvera à 65,94 € et 99,55 % des contribuables vont constater une baisse de leur TEOM. Une commune sera impactée à la hausse Villeromain, et je rencontrerai le maire et les membres du conseil municipal.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Vote des produits attendus des communautés et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Annexe 04)

Le Président expose qu'il convient de déterminer le montant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) pour les communautés de communes adhérentes au Syndicat. Les communautés ayant la compétence doivent voter et percevoir le produit de la taxe (TEOM) sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le verser au Syndicat.

Pour les communes qui adhèrent isolément au Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le taux de la TEOM.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2015, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

Pour les communes ayant conventionné il convient de fixer le produit attendu.

Le Président propose de fixer pour 2015 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 466 774 €** réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 354 702 euros**

Communauté du Pays de Vendôme	1 981 101 euros
Communauté du Vendômois Rural	468 718 euros
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	470 567 euros
Communauté Beauce et Gâtine	396 197 euros
Communauté Beauce et Forêt	38 119 euros
TOTAL	3 354 702 euros

b) montant à recouvrer auprès des communes adhérant isolément : **62 353 euros** ; en application des taux ci-dessous :

	Bases prévisionnelles	Produit attendu 2015	Taux 2015
EPUISAY (078)	371 320	44 744	12,05 %
FORTAN (090)	146 130	17 609	12,05 %
TOTAL		62 353	

c) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **49 719 euros** (calculé conformément aux termes de la convention établie le 20 janvier 2012, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII- Ressources humaines – emploi d’avenir

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans s’ils sont reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne, à rechercher des formations extérieures et à lui permettre d’acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vous avez autorisé la création de quatre emplois d’avenir. Le Président propose de créer un poste pour un nouvel emploi d’avenir dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC
- Missions notamment assurées par ce contrat d’avenir : Missions d’accueil et de secrétariat, gestion du logiciel ISIS, missions d’accueil en déchetteries.

et de l’autoriser à signer la convention avec l’Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le comité syndical à l’unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII- Mandats spéciaux des élus

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s’agit d’une mission accomplie par les élus dans le cadre de l’intérêt de la collectivité. Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l’organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d’urgence.

Dans le cadre de la réflexion sur la collecte des bio déchets des gros producteurs, une enquête a été diligentée auprès des professionnels et administrations, afin de déterminer les tonnages et conditions de faisabilité. Afin d’étudier le process mis en œuvre par d’autres entités le président accompagné de techniciens en charge du dossier a rencontré les responsables D’AGRIVALOR situé 1 route de Ruederbach 68560 RIBEAUVILLE.

Vous voudrez bien autoriser ce déplacement qui a eu lieu les 25 et 26 janvier 2015 et la prise en charge des frais de transport et de séjour occasionnés.

Après délibération, le comité syndical à l’unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX- Règlement de collecte – adaptation

Lors de sa séance du 18 mars 2013, le comité avait validé le règlement de collecte applicable sur le territoire.

Afin de se mettre en conformité avec les modifications opérées dans l'organisation du service notamment l'ouverture de la plateforme dédiée aux déchets verts, il convient d'actualiser ce règlement de collecte. Est modifié l'article 6 ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« Article 6 – Les déchetteries

Les déchetteries ont été conçues pour accueillir les déchets ménagers et assimilés suivants (les volumes maximums indiqués sont des volumes par jour et par déchetterie) ... »

Nouvelle rédaction :

« Article 6 – Déchetteries et plateforme déchets verts

Les déchetteries ont été conçues pour accueillir les déchets ménagers et assimilés suivants (les volumes maximums indiqués sont des volumes par jour et par déchetterie) ... »

Concernant les déchetteries de Vendôme/Saint-Ouen/Naveil les déchets verts ne sont pas acceptés sur les 3 déchetteries précitées, mais sont à déposer sur la plateforme dédiée.

Cette plateforme est prévue pour recevoir les déchets verts sans limitation de volume. »

Je vous propose d'approuver les modifications susvisées du règlement de collecte, ce règlement modifié sera porté à la connaissance du public notamment sur le site internet du syndicat.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X- Recyclerie – acquisition terrains

Lors du comité du 21 janvier 2015 le comité a validé la construction d'une recyclerie et l'acquisition de parcelles pour implanter cet équipement.

Par courrier du 20 février 2015 Monsieur le Président de la CPV m'a donné son accord pour la cession des parcelles CE n° 79 et CE n° 81 de respectivement 6 892 m² et 224 m² moyennant un prix HT de 12,50 €/m² soit 88 950 €HT, et ce sous réserve de l'estimation de France domaines.

Je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition ces deux parcelles selon les modalités financières exposées ci-dessus.
- d'approuver le programme de construction de la recyclerie tel qu'il figure en annexe pour un montant de travaux de 829 200 €HT soit 995 100 €TTC.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XI- Centre de tri interdépartemental - Convention entre les syndicats pour étude de faisabilité

Lors de notre comité du 1^{er} octobre 2014, le Président a rappelé les réflexions engagées sur la pertinence d'un centre de tri interdépartemental. TOURAINE PROPRE et les syndicats VALECO, AGGLOPOLYS, SMIEOM de MER, le SMIRGEOMES, et VALDEM ont décidé de mener une étude de faisabilité technique, juridique et économique. Il convient de conclure une convention pour définir la répartition de la charge financière de cette étude. La base de répartition retenue est la population de chaque

entité. Dans le cadre des réflexions engagées, d'autres collectivités pourraient être incluses dans l'étude et le cout sera calculé sur la base du nombre d'habitants de chaque entité.

Vous voudrez bien autoriser le Président à signer la convention entre les différentes structures.

Thierry BOULAY fait état des rencontres avec M. GAILLOT président de Touraine Propre et M. BRIAND président de TOURS PLUS.

L'étude prévoit plusieurs options : soit un centre de tri de 60 000 tonnes, soit deux centres de tri de 30 000 tonnes. Avoir 2 centres de tri n'est pas incohérent, il faudra trouver des synergies autour du sur-tri par exemple, et avoir des équipements avec des process similaires pour mutualiser les moyens humains et techniques afin qu'ils puissent être complémentaires. Il peut être envisagé une spécialisation de chacun des centres.

L'ADEME et ECO EMBALLAGES préconisent des centres de tri d'une capacité de 60 000 tonnes et ne privilégient pas les centres de capacité moindre. Leur objectif était d'avoir une vingtaine de centres sur l'ensemble du territoire national.

Thierry BOULAY précise que cela pourrait générer des couts de transport en hausse. Le SMICTOM d'Amboise/VALECO et VALDEM sont sur une mutualisation complète de tous les coûts. TOURS + n'est pas forcément dans cette optique de mutualisation complète.

Ce sont à ces questions que l'étude devra répondre.

Nous avons intérêt à y réfléchir dès maintenant car nous avons tous des contraintes de calendrier. En 2019/2020 nombre de marchés arrivent à terme. La décision doit être prise fin 2015 pour respecter le calendrier. Autre réflexion que nous devons avoir : sur le traitement des ordures résiduelles, et l'opportunité d'une maîtrise d'œuvre publique de l'usine de Blois. Nous avons un équipement performant, et nous avons intérêt à pérenniser son activité.

Nicolas HASLE : Pourquoi Montoire ne figure pas dans l'étude ?

Thierry BOULAY : Le SICTOM de Montoire fait partie du SMIRGEOM et donc participera à cette étude.

Le lieu d'implantation est-il déterminé ?

Thierry BOULAY : l'étude préalable s'est déterminé un barycentre : Amboise, mais celui-ci varie en fonction des collectivités intéressées. Cela représente un problème d'acceptation de TOURS + pour que l'implantation soit sur Amboise. Il faut voir le barycentre idéal. Autre élément à prendre en compte les accès routiers. Je suis persuadé que cet équipement est un élément structurant de notre territoire. Avec le SMICTOM d'Amboise et VALECO nous sommes sur la mutualisation de l'ensemble des postes pour que le processus soit gagnant.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII - Renouvellement convention avec OCAD3E et Recylum Lampes et néons usagés

Suite au ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et **notamment les lampes et néons usagés** (considérés comme des équipements électriques particuliers) pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème plus favorable aux collectivités, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et Valdem pour la collecte et le traitement des lampes usagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2015-2020, concernant les lampes usagées et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII- Actualités du syndicat

Brigitte HARANG présente l'actualité du syndicat concernant notamment la communication dans le cadre de l'ouverture de la plateforme :

Flash Info qui sera distribué en semaine 12.

Communication sur PLUS FM/VIBRATION/ LA NOUVELLE REPUBLIQUE/LE PETIT VENDOMOIS

Elle fait part de l'avancement du projet gaspillage alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 H 20.

Thierry BOULAY précise qu'aujourd'hui nous célébrons notre 40 ème anniversaire et remercie les élus présents qui ont exercés des missions de Président et Vice-présidents et qui sont présents ce soir pour fêter cet anniversaire.

Intervention de Thierry BOULAY :

Il y a 40 ans, jour pour jour, le 5 mars 1975, Robert Girond, Robert Lasneau, Paul Martinet scellaient en mairie de Vendôme l'acte fondateur du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères du Groupement de Vendôme (SIEEOMGV), qui 23 ans plus tard, allait devenir VALDEM, Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois.

28 communes s'étaient alors regroupées pour organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers, que l'on appelait encore à l'époque « ordures ménagères » : Vendôme, St Ouen, Pezou, Crucheray, Ste Anne, Thoré, St Amand, Villiers....

Chacune de ces 28 communes fondatrices participent toujours à l'avenir de notre Syndicat. Au cours de 40 années l'aire d'intervention du Syndicat s'est élargie pour couvrir aujourd'hui 54 communes. Les communes d'Authon et La Ville-aux-Clercs ayant été les dernières à nous rejoindre en 2003.

Avec, dès l'origine, et très en avance sur les débats qui nous animent aujourd'hui, l'objectif commun de mutualiser les moyens de collecte et les charges de fonctionnement.

Pour traiter les déchets collectés, en 1976, le syndicat édifie l'usine de compostage de la Pilleterie à Vendôme afin de traiter au mieux, fonction des critères de l'époque, les ordures ménagères. L'usine sera détruite en 2002 lorsque nous aurons fait le choix de l'incinération. Cela aura comme conséquence, pour les communes adhérentes alors et toutes celles qui ensuite nous ont rejointes, d'abandonner la pratique traditionnelle et écologiquement contestable d'enfouissement dans les différents « trous » que l'on trouvait sur nos territoires communaux.

De tous les objectifs qui prévalaient à l'origine nous avons conservé comme intangible un élément essentiel, qui permet de construire la cohésion d'un territoire : la mutualisation.

De 1975 à 2015 que de chemin parcouru. Beaucoup de décisions lourdes ont été prises, qui s'inscrivent dans le cadre de réglementations successives mais qui s'articulent et s'enracinent profondément autour de conceptions majeures comme le service apporté aux populations et la nécessaire approche environnementale.

Savoir allier un objectif essentiel comme l'écologie et les contraintes économiques, avec une pression fiscale raisonnable et prospective, telle était la gageure, tel est le pari tenu.

40 années parcourues avec des étapes fortes :

1975	Création du Syndicat
1976	Edification de l'usine de compostage
1998	Ouverture des déchetteries de Vendôme, Saint Ouen et Naveil
1999	Mise en place de la collecte sélective

2000	Ouverture des déchetteries de Morée, Saint Amand Longpré et Selommes Lancement du compostage individuel
2002	Construction du Centre de Transfert et des Locaux Administratifs Abandon du compostage sur ordures brutes et choix de l'incinération
2004	Ouverture de la déchetterie de Danzé
2007	Achat des locaux techniques Reprise de la gestion des déchetteries en régie
2009	Mise en place de la collecte des déchets électriques et électroniques
2012	Reprise de la collecte en régie
2014	Mise en place de la collecte des mobiliers usagers Installation d'un concept de recyclerie en partenariat avec la Régie de Quartiers de Vendôme
2015	Recherche de filières spécifiques concernant la méthanisation les bio-déchets, les déchets verts... Politique de mutualisation territoriale à l'échelle interdépartementale pour la construction d'un centre de tri de forte capacité

En 40 ans les évolutions ont été multiples, et tous les élus qui se sont succédés ont dû prendre des décisions affectant notre quotidien.

Ce fut le cas pour les présidents successifs : Robert GIROND de 1975 à 1998 et Louis FISSEAU de 1998 à 2001.

C'est d'ailleurs sous la présidence de Louis FISSEAU que les politiques de notre collectivité sont entrées véritablement dans l'ère moderne. C'est pendant son mandat que furent construites 6 déchetteries, mis en place la collecte sélective, initié la construction du centre de tri.

Je voudrais avoir également une pensée, émue et amicale, pour deux de nos collègues Vice-Présidents décédés l'année passée, et avec lesquels j'ai eu, tout comme Louis, le plaisir de travailler : André DUCLOS et Frédéric TRICOT, qu'il s'agisse pour le premier de l'engagement porté lors du lancement de la collecte sélective, et pour le second l'enthousiasme délivré dans le pilotages de nos actions de communication et les relations avec la ville de Mopti. Chacun d'entre eux avec sa personnalité et ses compétences a fait évoluer notre structure.

Je veux également remercier les différents Vice-Présidents qui se sont succédés, avec lesquels j'ai eu, pour tous, le plaisir de travailler et qui sont présents ce soir : Paul MARTINET excusé ce soir et qui fut pendant 25 ans vice-président, Jean-Claude LEROY, Nicole JEANTHEAU, Jean-Pierre DORSEMAINE, Sophie DURAND-FLEURY et ceux avec qui je travaille actuellement Laurence SOYER, Brigitte HARANG, Jean-Claude GAUTHIER, Jeannine VAILLANT et bien sur les membres du bureau et vous tous, délégués titulaires et suppléants de nos 54 communes.

Notre travail consiste en une mission en équipe. Dans cette équipe il y a bien sur les élus que nous sommes, mais il y a surtout les agents de notre structure, qui, par leur engagement et leur professionnalisme mettent en œuvre l'ensemble de nos décisions. Qu'il s'agisse des personnels administratifs, des personnels de déchetterie ou de collecte, qu'ils soient remerciés et largement associés à l'évènement de ce soir. Sans eux rien ne serait possible, ils sont ce soir au fond de la salle mais ils méritent largement d'être devant car leur travail est essentiel.

Dans 40 ans, seront nous, tous ensembles présents pour présider aux destinées de Val Dem, rien n'est moins sûr.

Pour autant il est de notre devoir de construire ou fonder les bases d'une partie de ce futur.

Nous devons poursuivre notre mission au service de la population de notre territoire, rester vigilants quant aux évolutions de notre société et aux enjeux autour des déchets. Enjeux qui aujourd'hui, sur le plan économique et environnemental, sont très largement transversaux. C'est d'ailleurs avec cette conscience, que nous cultivons un certain nombre de projets en partenariat avec des acteurs extérieurs, projets pouvant aller jusqu'à la prise de participation financière dans le capital de la société en lien avec les déchets : collecte ou traitement.

Mais, en particulier, ceux menés avec la Régie de Quartier que préside Florence BOUR. Il y a là aussi continuité avec ce qui avait été engagé avec son prédécesseur Florent GROSPART. Continuité et affermissement avec la Recyclerie lancée en décembre 2013, avec les nouvelles filières de traitement que nous travaillons ensemble, avec le projet de SCIC qui nous réunit et confirme nos objectifs communs.

Soyons également pragmatiques quant à ce que nous pouvons ou devons demander aux citoyens, qu'il s'agisse d'options opérationnelles ou d'engagements financiers.

L'avenir doit rester une perspective dynamique, réjouissante.

Ce soir, je vous propose de nous arrêter quelques instants, et ensemble dans une ambiance amicale, de fêter les 40 ans de notre collectivité.

Thierry BOULAY
Président de VAL DEM